

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REPRISE ET PROLONGATION



Commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU

Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 13 mars 2023, le Maire de la commune de Tignieu-Jameyzieu a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Par arrêté en date du 25 mai 2023, le Maire de la commune de Tignieu-Jameyzieu a suspendu l'enquête publique, après avoir entendu le commissaire enquêteur, pour compléter le dossier mis à la disposition du public.

Par arrêté du 5 octobre 2023 le Maire de la commune de Tignieu-Jameyzieu a ordonné la reprise, suite à sa suspension du 25 mai au 28 octobre 2023, de l'enquête publique sur l'intérêt général du projet de renouvellement et extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu et sur la mise en compatibilité du PLU et la prolongation durant 32 jours de cette enquête publique.

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la commune de Tignieu-Jameyzieu représentée par son maire, M. Jean-Louis SBAFFE dont le siège administratif est situé 10 place de la mairie, 38230 Tignieu-Jameyzieu.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra déclarer l'intérêt général du projet. Cette décision emportera la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. HASSID Marc-Jérôme en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de TIGNIEU-JAMEYZIEU (10 place de la mairie, 38230 Tignieu-Jameyzieu du 29 octobre au 30 novembre 2023

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site <https://www.tignieu-jameyzieu.fr>, ainsi qu'en mairie sur support papier et poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie :

- le mercredi 1 novembre (10h-12h).
- le Jeudi 16 novembre (14h - 16h).
- le Mardi 28 novembre (16h - 18h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête accessible au public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- soit les adresser par courrier postal à la mairie de Tignieu-Jameyzieu à l'attention de M. HASSID Marc-Jérôme, commissaire enquêteur (10 place de la mairie, 38230 Tignieu-Jameyzieu) avec la mention : Objet : PLU DP1, ou par courrier électronique à dpcarriere@tignieu-jameyzieu.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note expliquant les modifications substantielles apportées au dossier présentée durant l'enquête publique avant sa suspension le 27 mai 2023,
- Un rapport comprenant un volet Déclaration de projet, un volet mise en compatibilité du PLU et les pièces modifiées du Plan Local d'urbanisme
- Le rapport d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU complété dans le cadre de la suspension de l'enquête publique et son résumé non-technique,
- Le bilan de la concertation préalable,
- L'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2023,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause,
- Le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2023,
- L'avis de l'autorité environnementale suite à suspension de l'enquête publique,
- Le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 26 septembre 2023,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TIGNIEU-JAMEYZIEU et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A TIGNIEU-JAMEYZIEU



Jean-
Louis
SBAFFE

Signature
numérique de
Jean-Louis
SBAFFE
Date : 2023.10.05
11:56:20 +02'00'

